BARCLAYS

TERM SHEET INDICATIVE

(07/11/2024)

ISIN: XS2885754106
Common Code: 288575410

Pour un Placement Privé
Émis en vertu de la Note d'Opération (*Offering Circular*) de Barclays Bank PLC
Series Number: NX00430796
Code Produit: 201710-003

Traduction française non officielle de la version anglaise à titre informatif

Barrière Européenne Actif Unique Autocallable Obligations liées à l'Indice FTSE Nordea Bank Abp 0.9 Fixed Point Decrement Act-360 2024 Apr16 Total Return Index Proximité Escalier Trimestriel Nordea Décrément 0.90 EUR Mars 2025 Risque en Capital

NOTE IMPORTANTE AUX INVESTISSEURS POTENTIELS

Aux investisseurs de toutes les juridictions :

Les investisseurs sont liés par toutes les lois et réglementations applicables des juridictions concernées dans lesquels les Titres doivent être offerts, vendus et distribués, y compris les restrictions de vente énoncées dans la présente Term Sheet, la Note d'Opération (*Offering Circular*) (tel que défini ci-dessous) et les Modalités Définitives (*Pricing Supplement*). Les investisseurs dans les Titres doivent obtenir des conseils spécifiques avant de revendre les Titres.

Aucune mesure n'a été prise ou ne sera prise par l'Émetteur qui permettrait une offre publique des Titres ou la possession ou distribution de tout matériel d'offre relatif aux Titres dans une juridiction où une mesure à cette fin est requise. Aucun achat, offre, vente, revente ou livraison des Titres et aucune mise à disposition ou distribution de cette Term Sheet, Note d'Opération (*Offering Circular*), Modalités Définitives (*Pricing Supplement*) et tout autre matériel d'offre, dans aucune juridiction ne peut être faite, sauf en conformité avec les lois et règlements applicables dans cette juridiction et d'une manière qui n'imposera aucune obligation à l'Émetteur ou à l' (aux) Administrateur(s) (selon le cas).

Cette Term Sheet est un résumé des modalités économiques des Titres et ne saurait être exhaustive. Elle est fournie uniquement à des fins d'information et de discussion. Elle ne constitue ni n'implique une quelconque offre, sollicitation ou engagement de la part de l'Émetteur

Seulement les Modalités Définitives (*Pricing Supplement*) qui seront disponibles au plus tard à la Date d'Émission ainsi que la Note d'Opération (*Offering Circular*) datée du 12 avril 2024 (tel qu'il peut être modifié ou complété jusqu'à, y compris, la Date de Transaction) (« la **Note d'Opération** (*Offering Circular*) ») qui contient tous les autres termes et conditions pertinents formeront la documentation complète et juridiquement contraignante pour les Titres. Par conséquent, les Modalités Définitives (*Pricing Supplement*) doivent toujours être lus conjointement avec la Note d'Opération (*Offering Circular*). Tout terme capitalisé non défini dans la présente Term Sheet aura le sens défini dans les Modalités Définitives (*Pricing Supplement*) et la Note d'Opération (*Offering Circular*). Même si une traduction dans d'autres langues peut être disponible, seuls(-es) les Modalités Définitives (*Pricing Supplement*) et la Note d'Opération (*Offering Circular*) en Anglais sont juridiquement contraignants. Des copies de ces documents sont disponibles auprès de l'Émetteur, l'(les)Administrateur(s) et l'Agent Émetteur et Payeur.

L'Émetteur ne fait aucune déclaration quant à la pertinence de ce produit d'investissement pour un investisseur en particulier ni quant à la performance future de ce produit d'investissement.

Avant de prendre toute décision d'investissement, les investisseurs doivent s'assurer qu'ils comprennent parfaitement les risques liés à ce produit d'investissement et doivent demander des conseils professionnels s'ils le jugent nécessaire. Voir les facteurs de risque énoncés dans la section intitulée « Facteurs de risque » de la présente Term Sheet, la Note d'Opération (*Offering Circular*) et les Modalités Définitives (*Pricing Supplement*).

Aux investisseurs des États-Unis :

Les Titres n'ont pas été et ne seront, à aucun moment, enregistrés en vertu de la Securities Act de 1933 des États-Unis, telle que modifiée (la « **Securities Act** »), ni auprès d'une quelconque autorité de réglementation des titres d'un État ou d'une autre juridiction des États-Unis, et les Titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ni à , ni pour le compte ou le bénéfice de personnes des États-Unis (*U.S. persons*) (telles que définies dans la Réglementation S du Securities Act).

Aux investisseurs de l'Espace Économique Européen :

Ce document ne constitue pas une publicité.

Aucune offre de Titres n'a été ou ne sera faite au public dans un État membre de l'Espace Économique Européen, sauf qu'une telle offre peut être faite au public dans cet État membre :

a) à tout moment à toute personne morale qui est un investisseur qualifié tel que défini dans le Règlement du Prospectus de l'UE;

b) à tout moment à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que les investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement du Prospectus de l'UE), sous réserve d'obtenir l'accord préalable du ou des Administrateurs concernés désignés par l'Émetteur pour une telle offre;

c) à tout moment dans toute autre circonstance relevant de l'Article 1, paragraphe 4, du Règlement du Prospectus de l'UE,

à condition qu'aucune offre de Titres visée aux alinéas (a) à (c) (inclus) ci-dessus oblige l'Émetteur ou tout Administrateur à publier un prospectus conformément à l'article 3 du Règlement du Prospectus de l'UE ou à compléter un prospectus conformément à l'article 23 du Règlement du Prospectus de l'UE.

Aux fins de la présente disposition, l'expression « **offre de Titres au public** » en ce qui concerne les Titres dans un État membre désigne la communication, sous quelque forme et par quelque moyen, d'information suffisante sur les termes de l'offre et les Titres à offrir afin de permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire les Titres et l'expression « **Règlement du Prospectus de l'UE** » désigne le Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié.

Aux investisseurs au Royaume-Uni :

Ce document ne constitue pas une publicité.

Aucune offre de Titres n'a été ou ne sera faite au public au Royaume-Uni, sauf qu'une telle offre peut être faite au public au Royaume-Uni :

a) à tout moment à toute personne morale qui est un investisseur qualifié tel que défini dans l'article 2 du Règlement du Prospectus du Royaume-Uni;

b) à tout moment à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que les investisseurs qualifiés tels que définis dans l'article 2 du Règlement du Prospectus du Royaume-Uni) au Royaume-Uni, sous réserve d'obtenir l'accord préalable du ou des Administrateurs concernés désignés par l'Émetteur pour une telle offre;

c) à tout moment dans toute autre circonstance relevant de l'article 86 de la Loi de 2000 sur les Services et Marchés Financiers du Royaume-Uni (telle que modifiée, la « **FSMA** »),

à condition qu'aucune offre de Titres visée aux alinéas (a) à (c) ci-dessus oblige l'Émetteur ou tout Administrateur à publier un prospectus conformément à l'article 85 de la FSMA ou à compléter un prospectus conformément à l'article 23 du Règlement du Prospectus du Royaume-Uni.

Aux fins de la présente disposition, l'expression « **offre de Titres au public** » en ce qui concerne les Titres désigne la communication, sous quelque forme et par quelque moyen, d'information suffisante sur les termes de l'offre et les Titres à offrir afin de permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire les Titres et l'expression « **Règlement du Prospectus du Royaume-Uni** » désigne le Règlement (UE) 2017/1129, car il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu de la Loi de Retrait de l'Union Européenne de 2018 (telle que modifiée, la « **EUWA** ») et des règlements pris en vertu de cette loi.

INTERDICTION DE VENTES AUX INVESTISSEURS DE DÉTAIL AU ROYAUME-UNI – Les Titres ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou mis à disposition, et ne devraient pas être offerts, vendus ou rendus autrement disponibles à tout investisseur de détail au Royaume-Uni. À ces fins, un « **investisseur de détail** » signifie une personne qui est l'un (ou plusieurs) de : (i) un client de détail tel que défini au point (8) de l'Article 2 du Règlement (UE) no 2017/565 tel qu'il fait partie de la loi au Royaume-Uni en vertu de la Loi de Retrait de l'Union Européenne de 2018 (telle que modifiée, la « **EUWA** »); ou (ii) un client au sens des dispositions de la Loi de 2000 sur les Services et Marchés Financiers (telle que modifiée, la « **FSMA** ») et tout règlement ou règlement prévu en vertu de la FSMA pour mettre en œuvre la Directive (UE) 2016/97, où le client ne serait pas qualifié en tant que client professionnel, tel que défini au point (8) de l'Article 2, paragraphe 1, du Règlement (UE) no 600/2014, car il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu de l'EUWA; ou (iii) pas un investisseur qualifié tel que défini à l'Article 2 du Règlement (UE) 2017/1129 tel que faisant partie du droit intérieur du Royaume-Uni en vertu de l'EUWA (tel que modifié, le « **Règlement du Prospectus Royaume-Uni** »). Par conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014 tel que faisant partie du droit intérieur du Royaume-Uni en vertu de l'EUWA (tel que modifié, le « **Règlement UK PRIIPs** ») pour offrir ou vendre les Titres ou les rendre autrement disponibles aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et par conséquent, offrir ou vendre les Titres ou autrement les rendre disponibles à tout investisseur de détail au Royaume-Uni peut être illégal en vertu de la Réglementation du Royaume-Uni sur les PRIIPs.

Aux investisseurs en Suisse:

Les Titres ne constituent pas un placement dans un organisme de placement collectif au sens de la Loi Fédérale sur les Organismes de Placement Collectif (« **CISA** ») et ne sont soumis ni à la CISA ni au contrôle de l'Autorité Suisse de Surveillance des Marchés Financiers (« **FINMA** »).

Ce document est une publicité et n'est ni un prospectus conformément aux articles 40 et suiv de la Loi Fédérale sur les Services Financiers (« **FinSA** ») ni un document d'information clé (*Basisinformationsblatt*) relatif aux Titres (un « **KID** ») conformément à FinSA.

Aucun élément de la présente Term Sheet, la Note d'Opération (*Offering Circular*) les Modalités Définitives (*Pricing Supplement*) ou tout autre document d'offre ou de commercialisation relatif aux Titres constitue un prospectus conformément à la Loi Fédérale sur les Services Financiers du 15 juin 2018, telle que modifiée (« **FinSA** »), et ces documents ne peuvent être distribués publiquement ou autrement mis à la disposition du public en Suisse, à moins que les exigences de la FinSA pour une telle distribution publique ne soient respectées. Les Titres ne sont pas offerts, vendus ou annoncés publiquement, directement ou indirectement, en Suisse à des clients de détail (*Privatkundinnen und Kunden*) au sens de la FinSA (« **Clients de Détail** »). Aucun matériel d'offre relatif aux Titres ne peut être mis à la disposition des Clients de Détail en Suisse ou de la Suisse. L'offre des Titres, directement ou indirectement, en Suisse se fait uniquement par voie de placement privé en adressant les Titres (a) uniquement à des investisseurs classés comme clients professionnels (*Professionelle Kunden*) ou clients institutionnels (*Institutionelle Kunden*) au sens de la FINA (« **Clients Professionnels ou Institutionnels** »), (b) à moins de 500 Clients de Détail, (c) aux investisseurs acquérant des Titres pour une valeur d'au moins CHF 100 000 et/ou (d) ayant une dénomination minimale par unité de CHF 100 000 (« **Titres Exemptés FinSA** »).

INTERDICTION DE VENDRE AUX INVESTISSEURS DE DÉTAIL SUISSES – Les Titres ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail en Suisse et ne peuvent pas l'être. À ces fins, un « **investisseur de détail** » désigne une personne qui n'est pas un client professionnel ou institutionnel, au sens de l'article 4 para. 3, 4 et 5 et article 5 para. 1 et 2 de la FinSA. Par conséquent, aucun document d'information clé requis par la FinSA pour offrir ou vendre les Titres ou les mettre à la disposition des investisseurs de détail en Suisse n'a été préparé et, par conséquent, offrir ou vendre les Titres ou les mettre à la disposition d'investisseurs de détail en Suisse peut être illégal en vertu de la FinSA.

Les Titres ne sont pas destinés à être qualifiés en tant que titres de créance éligibles pour les besoins de l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles («**MREL**») telle que définie par la Directive sur le Redressement et la Résolution des Banques (UE) 2014/59), telle que mise en œuvre au Royaume-Uni (ou l'équivalent local, par exemple le TLAC).

CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

Émetteur	Barclays Bank PLC (« **Barclays** » ou l'« **Émetteur** ») avec pour LEI : G5GSEF7VJP5I7OUK5573. Il s'agit d'une banque constituée en Angleterre dont le siège social est situé au 1 Churchill Place, Londres E14 5 HP, Angleterre, et autorisée par l'Autorité de Réglementation Prudentielle (*Prudential Regulation Authority*) et réglementée par l'Autorité de Conduite Financière (*Financial Conduct Authority*) et l'Autorité de Réglementation Prudentielle.
Notation de l'Émetteur (Long Terme)	À compter de la date de cette Termsheet, A1 (Moody's); dernière mise à jour le 29 janvier 2020 / A+ (S&P); dernière mise à jour le 19 mai 2023 / A+ (Fitch); dernière mise à jour le 20 décembre 2018
Forme des Titres	Obligation (Note)
Date de Transaction	7 novembre 2024
Date d'Émission	6 mars 2025
Date d'Observation Initiale	6 mars 2025
Date d'Observation Finale	6 mars 2035
Date de Remboursement	20 mars 2035 (la « **Date de Remboursement Prévue** »), sous réserve de la Convention de Jour Ouvré.
Devise de l'Émission	Euro (« **EUR** »)
Montant Nominal Total	EUR 3 000 000
Valeur Nominale	EUR 1 000
Montant Minimum d'Investissement	EUR 1 000 (et EUR 1 000 à la suite) Pendant la durée de vie des Titres, il ne peut y avoir de ventes ou de remboursements partiels des Titres pour des montants inférieurs au Montant Minimum d'Investissement.

Montant de Calcul	EUR 1 000 par Titre
Prix d'Émission	100,00% de la Valeur Nominale
Mode de Règlement	Espèces
Devise de Règlement	EUR
Actif(s) Sous-Jacent(s)	

Indice	FTSE Nordea Bank Abp 0.9 Fixed Point Decrement Act-360 2024 Apr16 Total Return Index Sous réserve que l'Actif de Référence représente un investissement notionnel dans ledit indice, avec un volume d'investissement notionnel égal à 1 Devise de l'Actif de Référence par point d'indice.
Devise de l'Actif de Référence	EUR
Code Refinitiv (uniquement pour identification)	.TFTSSDNDA02E
Code Bloomberg (uniquement pour identification)	SSDNDA02
Sponsor de l'Indice	FTSE International Limited
Place de Cotation	OMX Nordic Exchange Stockholm
Marchés Liés	Toutes les Places de Cotation
Indice Pré-désigné	N/A
Prix Pertinent	Prix de Clôture

INTÉRÊTS

Intérêts (coupon(s))

Sous réserve qu'un Évènement de Remboursement Anticipé Spécifié ne se soit pas produit, avant la Date d'Observation des Intérêts prévue, tel que déterminé par l'Agent de Détermination s'agissant de la Date de Paiement des Intérêts concernée :

(i) Si le Niveau d'Observation, à la Date d'Observation des Intérêts concernée est supérieur ou égal à la Barrière d'Intérêts :

N x 3,40% (informatif)* x Montant de Calcul; ou

(ii) Sinon, zéro.

Où:

« **Barrière d'Intérêts** » désigne le Niveau d'Observation Initial multiplié par le Pourcentage de la Barrière d'Intérêts concerné.

« **Pourcentage de la Barrière d'Intérêt** » désigne, s'agissant d'une Date d'Observation des Intérêts, le pourcentage spécifié dans le tableau ci-dessous.

« **Niveau Initial** » désigne, en ce qui concerne l'Actif Sous-Jacent :

Le Prix d'Observation de cet Actif Sous-Jacent le plus bas observé à chacune des Dates d'Observation Lookback telles que déterminées par l'agent de détermination, soit TBD.

« **Date d'Observation Lookback** » désigne :

07 Novembre 2024
06 Mars 2025

« **Date d'Observation Initiale** » désigne 6 mars 2025

« **Date d'Observation Finale** » désigne 6 mars 2035

« **Niveau d'Observation** » désigne, s'agissant d'une Date d'Observation et tout Jour de Négociation Prévu concerné, le niveau de l'Actif Sous-Jacent, à l'Heure d'Évaluation ce jour, tel que déterminé par l'Agent de Détermination.

« **Date d'Observation** » désigne, la Date d'Observation Initiale, la Date d'Observation Finale, chaque Date d'Observation Lookback, chaque Date d'Observation des Intérêts et chaque Date d'Observation du Remboursement par Anticipation.

« **Heure d'Évaluation** » désigne, l'heure à laquelle le niveau de clôture officiel de l'Indice est calculé et publié par le Sponsor de l'Indice.

«**N**» désigne le nombre entier correspondant à la Date d'Observation des Intérêts concernée, tel que précisé dans le tableau ci-dessous.

Dates relatives aux Intérêts

N	Date(s) d'Observation des Intérêts	Pourcentage Barrière d'Intérêt	Date(s) de Paiement des Intérêts
4	6 mars 2026	100.00%	20 mars 2026
5	8 juin 2026	98.25%	22 juin 2026

6	7 septembre 2026	96.50%	21 septembre 2026
7	7 décembre 2026	94.75%	21 décembre 2026
8	8 mars 2027	93.00%	22 mars 2027
9	7 juin 2027	91.25%	21 juin 2027
10	6 septembre 2027	89.50%	20 septembre 2027
11	7 décembre 2027	87.75%	21 décembre 2027
12	6 mars 2028	86.00%	20 mars 2028
13	6 juin 2028	84.25%	20 juin 2028
14	6 septembre 2028	82.50%	20 septembre 2028
15	7 décembre 2028	80.75%	21 décembre 2028
16	6 mars 2029	79.00%	20 mars 2029
17	6 juin 2029	77.25%	20 juin 2029
18	6 septembre 2029	75.50%	20 septembre 2029
19	7 décembre 2029	73.75%	21 décembre 2029
20	6 mars 2030	72.00%	20 mars 2030
21	6 juin 2030	70.25%	20 juin 2030
22	6 septembre 2030	68.50%	20 septembre 2030
23	9 décembre 2030	66.75%	23 décembre 2030
24	6 mars 2031	65.00%	20 mars 2031
25	6 juin 2031	63.25%	20 juin 2031
26	8 septembre 2031	61.50%	22 septembre 2031
27	8 décembre 2031	59.75%	22 décembre 2031
28	8 mars 2032	58.00%	22 mars 2032
29	7 juin 2032	56.25%	21 juin 2032
30	6 septembre 2032	54.50%	20 septembre 2032
31	7 décembre 2032	52.75%	21 décembre 2032
32	7 mars 2033	51.00%	21 mars 2033
33	6 juin 2033	49.25%	20 juin 2033
34	6 septembre 2033	47.50%	20 septembre 2033
35	7 décembre 2033	45.75%	21 décembre 2033
36	6 mars 2034	44.00%	20 mars 2034
37	6 juin 2034	42.25%	20 juin 2034
38	6 septembre 2034	40.50%	20 septembre 2034
39	7 décembre 2034	40.00%	21 décembre 2034
40	6 mars 2035	40.00%	20 mars 2035

Type de cotation

Les prix du marché secondaire sont cotés en pourcentage et « **dirty** »; ce qui signifie que les intérêts comptabilisés sont inclus dans le prix.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ SPÉCIFIÉ/ANNULATION

Évènement de Remboursement Anticipé Spécifié

Applicable. Un « **Évènement de Remboursement Anticipé Spécifié** » est réputé s'être produit si le Niveau d'Observation à toute Date d'Observation de Remboursement Anticipé Automatique est égal ou supérieur à sa Barrière de Remboursement Anticipé Automatique.

Où :

« **Barrière de Remboursement Anticipé Automatique** » désigne le Niveau Initial multiplié par le Pourcentage de Barrière de Remboursement Anticipé Automatique concerné.

« **Niveau Initial** » désigne, en ce qui concerne l'Actif Sous-Jacent :

Le Prix d'Observation de cet Actif Sous-Jacent le plus bas observé à chacune des Dates d'Observation Lookback telles que déterminées par l'agent de détermination, soit TBD.

« **Date d'Observation Lookback** » désigne :

07 Novembre 2024
06 Mars 2025

Dates relatives au Remboursement Anticipé Automatique/ Annulation et au Pourcentage de Barrière de Remboursement Anticipé Automatique

Date(s) d'Observation de Remboursement Anticipé Automatique	Pourcentage de Barrière de Remboursement Anticipé Automatique	Date(s) de Remboursement Anticipé Spécifié en Espèces
6 mars 2026	100,00%	20 mars 2026
8 juin 2026	98,25%	22 juin 2026
7 septembre 2026	96,50%	21 septembre 2026
7 décembre 2026	94,75%	21 décembre 2026
8 mars 2027	93,00%	22 mars 2027
7 juin 2027	91,25%	21 juin 2027
6 septembre 2027	89,50%	20 septembre 2027
7 décembre 2027	87,75%	21 décembre 2027
6 mars 2028	86,00%	20 mars 2028
6 juin 2028	84,25%	20 juin 2028
6 septembre 2028	82,50%	20 septembre 2028
7 décembre 2028	80,75%	21 décembre 2028
6 mars 2029	79,00%	20 mars 2029
6 juin 2029	77,25%	20 juin 2029
6 septembre 2029	75,50%	20 septembre 2029
7 décembre 2029	73,75%	21 décembre 2029
6 mars 2030	72,00%	20 mars 2030
6 juin 2030	70,25%	20 juin 2030
6 septembre 2030	68,50%	20 septembre 2030
9 décembre 2030	66,75%	23 décembre 2030
6 mars 2031	65,00%	20 mars 2031
6 juin 2031	63,25%	20 juin 2031
8 septembre 2031	61,50%	22 septembre 2031
8 décembre 2031	59,75%	22 décembre 2031
8 mars 2032	58,00%	22 mars 2032
7 juin 2032	56,25%	21 juin 2032
6 septembre 2032	54,50%	20 septembre 2032
7 décembre 2032	52,75%	21 décembre 2032
7 mars 2033	51,00%	21 mars 2033
6 juin 2033	49,25%	20 juin 2033
6 septembre 2033	47,50%	20 septembre 2033
7 décembre 2033	45,75%	21 décembre 2033
6 mars 2034	44,00%	20 mars 2034
6 juin 2034	42,25%	20 juin 2034
6 septembre 2034	40,50%	20 septembre 2034
7 décembre 2034	40,00%	21 décembre 2034

Montant de Règlement en Espèces Anticipé Spécifié

Si l'Évènement de Remboursement Anticipé Spécifié s'est produit à une Date d'Observation de Remboursement Anticipé Automatique, l'Émetteur devra informer les Porteurs de Titres de la survenance d'un tel évènement et devra rembourser l'intégralité des Titres (en totalité seulement) par anticipation à hauteur du Montant de Règlement en Espèces Anticipé Spécifié à la Date de Remboursement en Espèces Anticipé Spécifié.

Le « Montant de Règlement en Espèces Anticipé Spécifié » sera égal à 100% du Montant de Calcul par Titre.

Période de Notification du Remboursement Anticipé Spécifié

Au moins 5 Jours Ouvrés

REMBOURSEMENT / RÈGLEMENT FINAL

Montant de Règlement en Espèces Final

Sous réserve qu'aucun évènement ne pouvant donner lieu au remboursement anticipé ou à la résiliation des Titres ne se soit produit avant la Date de Remboursement, tel que déterminée par l'Agent de Détermination, à la Date de Remboursement, chaque Titre sera remboursé par l'Émetteur à hauteur d'un montant en espèces défini par l'Agent de Détermination conformément à ce qui suit :

(a) Si le Niveau d'Observation à la Date d'Observation Finale est supérieur ou égal au Prix de la Barrière de Protection du Capital le Niveau de la Barrière de Protection du Capital, un montant en espèces égal au Montant de Calcul; ou

(b) Dans le cas contraire, un montant en espèces égal au Montant de Calcul multiplié par le Niveau d'Observation et divisé par le Niveau d'Exercice.

Où:

« **Niveau de la Barrière de Protection du Capital** » désigne TBD (calculé sous la forme de 40,00% du Niveau Initial et affiché sous la forme de 4 d.p.).

« **Niveau d'Exercice** » désigne TBD (calculé sous la forme de du Niveau Initial 100,00% du Niveau Initial et affiché sous la forme de 4 d.p.).

« **Niveau Initial** » désigne, en ce qui concerne l'Actif Sous-Jacent :

Le Prix d'Observation de cet Actif Sous-Jacent le plus bas observé à chacune des Dates d'Observation Lookback telles que déterminées par l'agent de détermination, soit TBD.

« **Date d'Observation Lookback** » désigne :

07 Novembre 2024
06 Mars 2025

« **Date d'Observation Initiale** » désigne 6 mars 2025

« **Niveau d'Observation** » désigne, s'agissant d'une Date d'Observation et de tout Jour de Négociation Prévu concerné, le niveau de l'Actif Sous-Jacent, à l'Heure d'Évaluation à ce jour, tel que déterminé par l'Agent de Détermination.

« **Date d'Observation Finale** » désigne 6 mars 2035

« **Heure d'Évaluation** » désigne l'heure à laquelle le niveau de clôture officiel de l'Indice est calculé et publié par le Sponsor de l'Indice.

PROVISIONS D'ACTIF

Substitution d'Actions	N/A
Substitution de Droits	N/A
Date de cut-off pour le report de la Date d'Observation	N/A
Nombre maximal de jours de report	Huit Jours de Négociation Programmés

ÉVÈNEMENT DE PERTURBATION ADDITIONNEL ET AJUSTEMENT OU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Ajustements et Remboursement Anticipé/Annulation

Évènements d'Ajustement de l'Indice : Equity Linked Condition 1.1 (*Évènements d'Ajustement de l'Indice*) s'applique.

Sponsor de l'Indice Successeur et Indice Successeur: Equity Linked Condition 1.2 (*Sponsor de l'Indice Successeur et substitution de l'Indice par un calcul substantiellement similaire*) s'applique.

Ajustement pour les Jours Perturbés

Equity Linked Condition 3 (*Conséquences des Jours Perturbés*) s'applique.

Retard ou Report des Paiements et des Règlements

Si la détermination d'un prix ou d'un niveau utilisé pour calculer tout montant à payer ou livrable à une date de paiement ou de règlement est retardée ou reportée au titre des modalités et conditions générales des Titres, le paiement ou le règlement aura lieu à la plus tardive des dates suivantes : (i) la date de paiement ou de règlement prévue ou (ii) deux Jours Ouvrés suivant la date à laquelle ce prix ou ce niveau est déterminé. Cette disposition prévaudra dans le cas où une date de paiement ou de règlement est reportée en raison de l'application de la Convention du Jour Ouvrés Précédent ou Suivant Modifié. Aucun montant supplémentaire ne sera à payer ou livrable par l'Émetteur en raison de ce report.

Évènements de Perturbation Additionnel

Sous réserve de certaines restrictions applicables aux Titres belges ou aux Titres français, l'Emetteur peut soit (i) demander à l'Agent de Détermination de procéder à un ajustement des modalités des Titres, soit (ii) à tout moment à compter (et y compris) de la Date d'Emission à (et y compris) la Date de Remboursement, la Date de Remboursement par Livraison Physique Final, la Date de Règlement de l'Exercice en Espèces ou la Date de Règlement Physique de l'Exercice (selon le cas) en donnant un préavis irrévocable d'au moins 10 Jours Ouvrés aux Porteurs de Titres, de rembourser tous les Titres par anticipation à la Date de Remboursement en Espèces Anticipé si un Évènements de Perturbation Additionnel se produit. Les « **Évènements de Perturbation Additionnel** » sont :

- Évènement Fiscal relatif à l'Émetteur, Perturbation Extraordinaire de Marché
- Changement de la Loi, Évènement de Perturbation Monétaire
- Perturbation de la Couverture

Autres Évènements de Perturbation Additionnels

Évènement d'Ajustement de l'Indice (sous réserve qu'un Évènement d'Ajustement de l'Indice ne constitue un

	Évènement de Perturbation Additionnel que si l'Agent de Détermination n'est pas en mesure, ou n'est plus en mesure, de calculer le niveau de l'Indice (ou, dans le cas de la Suppression de l'Indice, l'Indice supprimé n'est pas remplacé par un Indice Pré-désigné). **Dans le cas où un Événement de Perturbation Additionnels est survenu avant que les Modalités Définitives (*Pricing Supplement*) ne soient mises à disposition, l'Émetteur agira conformément aux termes et conditions énoncés dans la Note d'Opération (*Offering Circular*), et peut faire référence aux termes de la présente Term Sheet.** Dans le cas où un événement perturbateur est survenu avant que les Modalités Définitives (*Pricing Supplement*) ne soient mises à disposition, l'Émetteur agira conformément aux termes et conditions énoncés dans la Note d'Opération (*Offering Circular*) , et peut faire référence aux termes de la présente Term Sheet.
Illégalité ou impraticabilité	L'Émetteur peut racheter ou annuler les Titres en adressant un avis aux Porteurs de Titres s'il détermine que, en raison de certains facteurs extrinsèques, l'exécution par l'Emetteur ou l'une de ses Affiliées de toute obligation en vertu des Titres est ou deviendra illégale ou impraticable. La branche (b) relative aux Positions de Couverture de l'Émetteur et/ou de l'Affilié est applicable. Voir les Conditions de Base pour plus de détails.
Montant de Règlement en Espèces Anticipé	Valeur du Marché
Frais de détente	Applicable
Date de Remboursement en Espèces Anticipé	Tel que défini dans les Conditions de Base
Avis	L'Émetteur ou l'Agent de Détermination doit informer les Porteurs de Titres de tout ajustement ou remboursement/annulation dès que possible après la survenance de l'évènement déclenchant cet ajustement ou ce remboursement/annulation. Le défaut de publication ou de notification par l'Émetteur ou l'Agent de Détermination n'affecte pas la validité ou l'efficacité de cet ajustement ou ce remboursement/annulation. Les avis seront donnés aux Porteurs de Titres selon les Conditions de Base.
Accusé de Réception Additionnel	Sous toutes réserves des autres dispositions de la présente Term Sheet, en acceptant d'acheter les Titres proposés sur la base des termes et modalités énoncées dans la présente Term Sheet ou toute autre Term Sheet ultérieure, vous acceptez et reconnaissez que Barclays Group peut avoir des relations bancaires ou d'autres relations commerciales avec l'émetteur des Actions Sous-Jacentes aux Titres et peut effectuer des opérations pour compte propre sur les Actions ou les Indices (selon le cas) ou options, futures, dérivés ou autres instruments relatifs aux Actions ou aux Indices (selon le cas) (ce type de négociation peut comprendre des opérations jugées appropriées par Barclays Group pour couvrir son risque de marché sur les Titres et d'autres transactions relatives aux Actions ou aux Indices (selon le cas) entre Barclays Group et vous ou bien entre Barclays Group et des tiers, étant entendu que vous ne vous fiez pas à la manière ou à la méthode par laquelle Barclays Group peut établir, maintenir, ajuster ou dénouer ses positions de couverture), et que telle négociation peut affecter le prix des Actions ou des Indices (selon le cas) et, par conséquent, sur les montants à payer ou à livrer en vertu des Titres. Ces opérations peuvent être affectées à tout moment, y compris à tout moment durant la période allant de (et y compris) la date de la présente Term Sheet jusqu'à (et y compris) la Date de Remboursement des Titres. Vous reconnaissez également qu'une variété de conflits d'intérêts potentiels peuvent résulter de l'ensemble des activités de Barclays Group. Barclays Group s'engage dans un large éventail d'activités bancaires commerciaux et d'investissement, de courtage, de gestion de fonds, de couverture et d'investissement et d'autres activités pour leur propre compte ou le compte d'autrui. Ces activités peuvent impliquer ou affecter les Actions d'une manière susceptible de provoquer des conséquences défavorables aux Titres ou de créer autrement des conflits d'intérêts liés aux Titres. Barclays Group et/ou ses dirigeants et administrateurs respectifs peuvent s'engager à de telles activités sans égard aux Titres ou à l'effet que ces activités peuvent avoir directement ou indirectement sur les Titres. En outre, Barclays Group peut, de temps à autre, agir à d'autres titres en ce qui concerne les Actions, y compris en tant que courtier participant, teneur de marché et/ou à titre d'agence. De plus, Barclays Group peut également émettre d'autres instruments dérivés concernant les Actions et l'introduction de ces produits concurrents sur le marché peut affecter la valeur des Titres. De telles activités pourraient présenter certains conflits d'intérêts et pourraient affecter la valeur des Titres.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Programme	Barclays Bank PLC Global Structured Securities Programme
Document d'Opération de Base (*Base Offering Document*)	Note d'Opération GSSP (*GSSP Offering Circular*) datée du 12 avril 2024 (tel que complété périodiquement), disponible gratuitement à l'adresse suivante : https://home.barclays/investor-relations/fixed-income-investors/prospectus-and-documents/structured-securities-prospectuses/
Annexe concernée	Annexe liée aux Actions
Statut des Titres	Non garanti et Non-subordonné
Forme des Titres	Global Bearer Securities: Permanent Global Security
Exemption au TEFRA applicable	TEFRA ne s'applique pas
Administrateur	Barclays Bank Ireland PLC
Agent Émetteur et Payeur	La Bank of New York Mellon, Branche de Londres
Jours Ouvrés	En ce qui concerne les paiements uniquement, un Jour de Règlement TARGET et un Jour Ouvré de Système de Compensation

Convention de Jour Ouvré	En ce qui concerne toutes les dates de paiement dans la présente Term Sheet, à moins qu'il n'en soit disposé autrement : Suivant Modifié, sujet à ajustement pour Congé de Jour Ouvré Non-programmé
Cotation et admission à la négociation	Aucune
Systèmes de Compensation Concernés	Euroclear et/ou Clearstream
Droit applicable	Droit anglais
Juridictions compétentes	Tribunaux d'Angleterre

INFORMATIONS RELATIVES AUX RESTRICTIONS DE VENTE À LA FISCALITÉ ET AU MARCHÉ SECONDAIRE

Fiscalité	Une synthèse de la fiscalité applicable est proposée dans la Note d'Opération (*Offering Circular*). Les lois fiscales pertinentes et les règlements de l'administration fiscale sont susceptibles d'être modifiés. L'Émetteur exclut expressément toute responsabilité relative aux conséquences fiscales liées à l'investissement dans les Titres.
Traitement Fiscal Fédéral Américain des Porteurs Non Américains	L'Émetteur a déterminé que les Titres (sans égard à toute autre transaction) ne seront pas assujettis à la retenue à la source américaine en vertu de la section 871(m) de l'Internal Revenue Code Américain de 1986, telle que modifiée, et des réglementations promulguées en vertu de celui-ci.
Marché Secondaire	Prix Indicatifs : Barclays mettra tout en œuvre pour fournir des prix indicatifs pour le rachat de Titres en vue de convenir du rachat de ces Titres dans un délai raisonnable ultérieurement ; dans tous les cas, sous réserve (i) de l'existence de conditions normales de marché et de financement telles que déterminées par Barclays à sa seule discrétion et (ii) des lois et réglementations applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, cette disposition ne constitue pas un engagement de rachat des Titres à n'importe quel jour, à n'importe quel prix. Tout prix indicatif fourni : a) ne reflète pas nécessairement les livres et registres internes de Barclays ou ses modèles d'évaluation théoriques et peut ne pas refléter les réserves et autres ajustements apportés aux évaluations des modèles dans ses livres et registres internes, b) peut ne pas contenir tous les facteurs susceptibles d'affecter la propre évaluation par Barclays de l'instrument ou de la transaction sur dérivés décrits dans le présent document, (c) n'impliquent pas des offres ou des offres fermes, ou les niveaux négociés réels (le cas échéant), (d) peuvent varier considérablement par rapport aux niveaux d'évaluation disponibles d'autres sources, et (e) n'implique pas une valeur de liquidation théorique. Lorsque Barclays tient un marché conformément à ce qui est mentionné ci-dessus, elle s'efforcera de fournir la liquidité des Titres avec une fourchette achat/vente de 1,00%, sous réserve de conditions normales de marché. Afin de lever toute ambiguïté, cette disposition ne vaut pas engagement de tenir un marché n'importe quel jour, à n'importe quel prix.
Commissions des Tiers	Le Prix d'Émission comprend un élément de commission partagé avec i-Kapital, qui ne dépassera pas 1.00% par an du Prix d'Émission. De plus amples détails sur l'élément commission sont disponibles sur demande.

AVERTISSEMENT INDICE

FTSE Nordea Bank Abp 0.9 Fixed Point Decrement Act-360 2024 Apr16 Index

Les titres (le(s) « **Produit(s) Barclays** ») est/ont été développés uniquement par Barclays. Le(s) Produit(s) Barclays n'est/ne sont, en aucune manière, lié(s), parrainé(s), approuvé(s), vendu(s), ou promu(s) par London Stock Exchange Group plc et les entreprises de son groupe (collectivement, le « **Groupe LSE** »). FTSE Russell est un nom commercial de certaines sociétés du Groupe LSE.

Tous les droits sur l'indice FTSE Nordea Bank Abp 0.9 Fixed Point Decrement Act-360 2024 Apr16 Index (l'« **Indice**») appartiennent à la société du Groupe LSE qui possède l'Indice. « FTSE® » est/sont une/des marque(s) déposée(s) de la société du Groupe LSE concernée et est/sont utilisée(s) par toute autre société du Groupe LSE dans le cadre d'une licence.

L'Indice est calculé par ou au nom de FTSE International Limited ou de sa société affiliée, son agent ou son partenaire.

- Le Groupe LSE n'accepte aucune responsabilité envers toute personne découlant (a) de l'utilisation, de la confiance ou de toute erreur dans l'Indice ou (b) de l'investissement ou du fonctionnement du (des) Produit(s) Barclays. Le Groupe LSE ne fait aucune déclaration, prédiction, garantie ou représentation quant aux résultats à obtenir avec le(s) Produit(s) Barclays ou quant à l'adéquation de l'Indice à l'objectif pour lequel il est utilisé par Barclays.

FACTEURS DE RISQUE

CES FACTEURS DE RISQUE SOULIGNENT SEULEMENT CERTAINS DES RISQUES DU PRODUIT DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT (LE « PRODUIT ») ET DOIVENT ÊTRE LUS EN COMPLÉMENT DE LA SECTION SUR LES FACTEURS DE RISQUE CONTENUE DANS LA NOTE D'OPERATION (*OFFERING CIRCULAR*). LES INVESTISSEURS DOIVENT ÊTRE EN MESURE D'ÉVALUER ET DE COMPRENDRE LES RISQUES LIÉS A L'INVESTISSEMENT DANS LE PRODUIT. LORSQU'UN INVESTISSEUR POTENTIEL NE COMPREND PAS OU SOUHAITE OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES RISQUES DU PRODUIT, IL DOIT DEMANDER CONSEIL À UN PROFESSIONNEL AVANT DE PRENDRE TOUTE DÉCISION D'INVESTISSEMENT.

ABSENCE DE PROTECTION GOUVERNEMENTALE OU AUTRE	CE PRODUIT N'EST PAS PROTÉGÉ PAR LE SYSTÈME DE COMPENSATION DES SERVICES FINANCIERS ni par aucun autre système de protection gouvernementale ou privée.
SITUATION FINANCIÈRE DE BARCLAYS	LES INVESTISSEURS SONT EXPOSÉS À LA SITUATION FINANCIÈRE DE BARCLAYS. Si Barclays devient insolvable, Barclays peut ne pas être en mesure d'effectuer des paiements au titre du Produit et les investisseurs peuvent perdre leur capital investi dans le Produit. Une baisse de la capacité financière de Barclays est susceptible de réduire la valeur de marché du

Produit et, par conséquent, le prix qu'un investisseur peut recevoir pour le Produit s'il le vend sur le marché.

RISQUE DE CRÉDIT DE L'ÉMETTEUR	LES INVESTISSEURS SERONT EXPOSÉS AU RISQUE DE CRÉDIT DE BARCLAYS. Si Barclays devient insolvable, elle ne sera pas en mesure d'effectuer des paiements de revenu ou de capital au titre du Produit et, dans ce cas, le rendement du Produit peut être nul. Une baisse dans la qualité de crédit de Barclays est susceptible de réduire la valeur de marché du Produit et par conséquent le prix qu'un investisseur peut recevoir pour le Produit s'il le vend sur le marché.
NOTATIONS DE CRÉDIT	LES NOTATIONS DE CRÉDIT PEUVENT ÊTRE DIMINUÉES OU RETIRÉES SANS PRÉAVIS. Une notation ne constitue pas une recommandation quant à la situation financière de Barclays ni une évaluation des risques du Produit.
VOLATILITÉ	LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT PEUT CHANGER DE MANIÈRE IMPRÉVISIBLE. Ce changement imprévisible est connu sous le nom de « volatilité » et peut être influencé par la performance de tout actif sous-jacent ainsi que par des facteurs externes, notamment des évènements financiers, politiques et économiques et d'autres conditions de marché.
RISQUE EN CAPITAL À MATURITÉ	LE CAPITAL INVESTI DANS LE PRODUIT EST EXPOSÉ A UN RISQUE. Les investisseurs peuvent recevoir à l'échéance du Produit un remboursement inférieur au capital investi dans le Produit.
RISQUE EN CAPITAL EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ/ANNULATION	LE PRODUIT PEUT ÊTRE REMBOURSÉ OU ANNULÉ AVANT SA DATE DE MATURITÉ/RÈGLEMENT PRÉVUE. SI LE PRODUIT EST REMBOURSÉ DE MANIÈRE ANTICIPÉE OU ANNULÉ, LES INVESTISSEURS PEUVENT RECEVOIR UN REMBOURSEMENT INFÉRIEUR À LEUR INVESTISSEMENT INITIAL DANS LE PRODUIT, OU MÊME ZÉRO. Le montant dû à un investisseur en cas de remboursement anticipé ou d'annulation peut varier en fonction des coûts supportés par Barclays pour mettre fin aux accords de couverture et de financement associés au Produit.
RISQUE LIÉ À LA VENTE	IL EST POSSIBLE QU'UN INVESTISSEUR NE SOIT PAS EN MESURE DE TROUVER UN ACHETEUR POUR LE PRODUIT S'IL SOUHAITE LE VENDRE. Si un acheteur peut être trouvé, le prix offert par cet acheteur peut être inférieur au prix auquel l'investisseur a acheté le Produit ou au montant que l'investisseur recevrait normalement à la maturité du Produit.
RISQUE DE RENFLOUEMENT INTERNE	La Directive UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « **BRRD** ») a été publiée au Journal Officiel de l'UE le 12 juin 2014. La BRRD confère certaines prérogatives aux autorités de supervision nationales dans le cadre d'un « instrument de renflouement interne » à l'égard de certaines institutions (qui pourraient inclure Barclays Bank PLC en tant qu'Émetteur), dans le cas où une autorité de surveillance nationale a déterminé qu'une telle institution est susceptible de faire faillite. Au Royaume-Uni, la majorité des exigences de la BRRD a été transposée en droit national dans le Banking Act, y compris l'introduction de l'instrument de renflouement interne à partir du 1er janvier 2015. Le Banking Act confère des pouvoirs importants à un certain nombre d'autorités britanniques afin de leur permettre de prendre une série de mesures à l'égard des banques britanniques et de certaines de leurs Entités Affiliées, dans le cas où une banque du même groupe serait considérée comme défaillante ou susceptible de faire faillite. Cet instrument de renflouement interne comprend la possibilité d'annuler tout ou une partie du principal et/ou des intérêts de tout passif non garanti ou de convertir certaines créances en actions ou autres titres de l'émetteur ou d'une autre personne. Ces prérogatives pourraient être exercées à l'égard des Titres. Par conséquent, l'exercice d'un pouvoir de résolution ou la proposition d'un tel exercice pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur des Titres, et pourrait faire perdre aux investisseurs une partie ou la totalité de la valeur de leur investissement dans les Titres.
TAILLE DE L'ÉMISSION	L'ÉMETTEUR PEUT ÉMETTRE PLUS DE TITRES QUE CEUX QUI DOIVENT ÊTRE INITIALEMENT SOUSCRITS OU ACHETÉS PAR LES INVESTISSEURS. L'Émetteur (ou les affiliés de l'Émetteur) peut détenir ces Titres dans le but de répondre à tout intérêt futur des investisseurs ou de satisfaire aux exigences de tenue de marché. Les investisseurs potentiels dans les Titres ne doivent pas considérer la taille de l'émission d'une Série comme une indication de la profondeur ou de la liquidité du marché pour cette Série ou de la demande pour cette Série.
MONTANT DE REMBOURSEMENT PRÉVU MINIMUM	Si les Titres prévoient un montant de remboursement prévu minimum dû à la maturité, il est possible que ce montant soit inférieur au montant investi initial. Si les investisseurs font l'acquisition des Titres (à leur émission ou sur le marché secondaire) en contrepartie d'un montant supérieur au montant de remboursement prévu minimum, ils courent le risque de perdre la différence entre le prix versé pour les Titres et le montant de remboursement prévu minimum à la maturité et/ou peut perdre tout ou partie de votre investissement.
AUCUN INVESTISSEMENT OU DROIT SUR LES ACTIFS SOUS-JACENTS	UN INVESTISSEMENT DANS LE PRODUIT N'EST PAS UN INVESTISSEMENT DANS LES ACTIFS SOUS-JACENTS RÉFÉRENCÉS PAR LE PRODUIT. Un investisseur dans le Produit ne donne pas lieu à la propriété sur ou de droits sur les Actifs Sous-Jacents référencés par le Produit. Il est possible que la valeur de marché du Produit ne reflète pas les mouvements de prix de ces Actifs Sous-Jacents. Les paiements effectués dans le cadre du Produit peuvent différer des paiements effectués dans le cadre des Actifs Sous-Jacents.
AJUSTEMENTS	LES CONDITIONS DU PRODUIT PEUVENT ÊTRE AJUSTÉES PAR BARCLAYS SUITE À CERTAINS ÉVÈNEMENTS AYANT UN IMPACT SUR LES ACTIFS SOUS-JACENTS.
DÉTENTIONS MINORITAIRES	LES DÉTENTIONS MINORITAIRES NE PEUVENT ÊTRE VENDUES. Lorsque les modalités du Produit précisent un montant minimum d'investissement, les investisseurs ne pourront pas vendre le Produit s'ils ne détiennent pas au moins ce montant minimum d'investissement.
RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊTS	LES INVESTISSEURS DANS LE PRODUIT SERONT EXPOSÉS AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊTS. Les variations des taux d'intérêt auront une incidence sur les performances et la valeur du Produit. Les taux d'intérêts peuvent varier de manière soudaine et imprévisible.
PAIEMENTS	LES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR BARCLAYS PEUVENT ÊTRE SOUMIS À DES DÉDUCTIONS D'IMPÔTS, DE DROITS, DES RETENUES OU D'AUTRES PAIEMENTS EXIGÉS PAR LA LOI.
AUTRES RISQUES	CE DOCUMENT NE PEUT PAS PRÉSENTER TOUS LES RISQUES POSSIBLES DU PRODUIT. Avant d'investir, les investisseurs doivent être certains de disposer d'informations suffisantes et de comprendre les risques liés au Produit afin de prendre une décision d'investissement éclairée. Si les investisseurs ne sont pas sûrs de disposer d'informations suffisantes, ils doivent solliciter l'avis d'un professionnel indépendant avant d'investir.
INDICE DÉCRÉMENTIEL	Les Titres sont liés à un indice décrémentiel, ce qui signifie que le prix de référence du composant de l'indice est ajusté par référence au prix de clôture du composant de l'indice après avoir soustrait les dividendes prédéfinis sur une base périodique. Si les dividendes totaux des composants de l'indice sont inférieurs au montant de décrémentation, l'indice

	décrémentiel sous-performera la version de l'indice à rendement total. Dans certains cas, la caractéristique de l'indice décrémentiel peut avoir un effet négatif sur le rendement des Titres.
RISQUE DE CHANGE	LES INVESTISSEURS SONT EXPOSÉS AU RISQUE DE CHANGE. Les taux de change peuvent varier de manière soudaine et imprévisible. Les variations du taux de change entre la devise nationale d'un investisseur et la devise du Produit ou la devise de règlement peuvent avoir un impact sur la performance du Produit et le rendement de l'investisseur.
EFFET DE LEVIER	CE PRODUIT PEUT FAIRE L'OBJET D'UN EFFET DE LEVIER. L'effet de levier augmente l'exposition de l'investisseur aux Actifs Sous-Jacents référencés par le Produit et amplifie les pertes et les gains de l'investisseur.
RISQUE D'INTERACTION	CE PRODUIT COMBINE DIFFÉRENTS COMPOSANTS FINANCIERS ET EXPOSITIONS QUI PEUVENT INTERAGIR DE MANIÈRE IMPRÉVISIBLE ET QUI POURRAIENT AFFECTER LES PERFORMANCES DU PRODUIT.
JOURS DE PERTURBATION	SI L'AGENT DE DÉTERMINATION CONSTATE QU'UN JOUR DE PERTURBATION S'EST PRODUIT, CELA PEUT MODIFIER LA DATE PRÉVUE D'OBSERVATION ET DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT. Les évènements à l'origine des Jours de Perturbation sont décrits dans la Note d'Opération (*Offering Circular*).
PERFORMANCE DES INDICES ACTIONS	LA PERFORMANCE DES ACTIONS DANS UN INDICE EST IMPRÉVISIBLE. Elle dépend d'évènements financiers, politiques, économiques et autres, ainsi que des bénéfices des émetteurs d'actions, de leur position sur le marché, de leur situation en matière de risque, de la structure de l'actionnariat et de la politique de distribution.
RENDEMENT DE L'INDICE	LE RENDEMENT D'UN INDICE PEUT ÊTRE INFÉRIEUR AU RENDEMENT RÉEL DES ÉLÉMENTS QUI LE COMPOSENT. Les indices peuvent entraîner la déduction de frais, de coûts et de commissions. Un investissement dans un indice peut être imposé différemment d'un investissement direct dans les composants de l'indice.
AJUSTEMENTS, SUSPENSION ET FIN D'UN INDICE	LE SPONSOR DE L'INDICE PEUT AJUSTER LA COMPOSITION OU LA MÉTHODE DE CALCUL D'UN INDICE ET PEUT ANNULER, AJUSTER OU SUSPENDRE UN INDICE. De telles actions peuvent avoir un effet négatif sur la valeur et la performance du Produit.
SUBSTITUTION DE L'INDICE	UN INDICE PEUT ÊTRE REMPLACÉ PAR UN AUTRE INDICE DANS CERTAINES CIRCONSTANCES. Une telle action peut avoir un effet négatif sur la valeur et la performance du Produit.

AVERTISSEMENTS

BARCLAYS GROUP	Ce document a été élaboré par Barclays Group. « **Barclays Group** » désigne Barclays Bank PLC, Barclays PLC, Barclays Bank Ireland PLC et l'une quelconque de leurs filiales, sociétés affiliées, société mère (holding) et toutes les filiales ou sociétés affiliées de cette société mère.
CONFLITS D'INTÉRÊTS	BARCLAYS GROUP EST UNE BANQUE D'INVESTISSEMENT OFFRANT UNE GAMME COMPLÈTE DE SERVICES. Dans le cadre normal de l'offre de produits et de services bancaires d'investissement à ses clients, Barclays Group peut agir en plusieurs qualités (notamment en tant qu'émetteur, teneur de marché et/ou apporteur de liquidités, preneur ferme, distributeur, sponsor d'indice, contrepartie de swap et agent de calcul) simultanément en ce qui concerne un Produit, ce qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts potentiel susceptible d'avoir une incidence sur les performances d'un Produit.
POSITIONS DE BARCLAYS GROUP	Barclays Group, peut à tout moment acquérir, détenir ou céder des positions longues ou courtes (y compris des positions de couverture et de négociation) et négocier ou effectuer d'une autre manière des transactions pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients sur les produits mentionnés dans le présent document, qui peuvent avoir une incidence sur les performances d'un Produit.
INFORMATIONS CONFIDENTIELLES	BARCLAYS GROUP PEUT DISPOSER D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES SUR TOUT PRODUIT ET/OU LES ACTIFS SOUS-JACENTS RÉFÉRENCÉS PAR LE PRODUIT. Il n'est pas tenu de communiquer ces informations aux investisseurs ou aux contreparties.
UNIQUEMENT POUR INFORMATION	CETTE COMMUNICATION EST FOURNIE UNIQUEMENT POUR INFORMATION ET EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE MODIFIÉE. ELLE EST ÉTABLIE À TITRE PUREMENT INFORMATIF ET N'EST PAS UN DOCUMENT CONTRACTUEL.
AUCUNE OFFRE	Barclays Group ne propose pas de vendre et ne souhaite pas acheter un Produit ou conclure une transaction. Toute offre ou entrée dans une opération nécessite l'accord formel subséquent du Barclays Group qui sera soumis à des approbations internes et à la signature de documents contractuels.
NON RESPONSABILITÉ	Ni Barclays Group ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants ou agents, n'accepte de responsabilité quelle qu'elle soit pour des pertes directes, indirectes ou consécutives (dans le cadre d'un contrat, d'un délit ou autre) résultant de l'utilisation du présent document ou de son contenu ou de la fiabilité des informations qu'il contient, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.
AUCUN CONSEIL	Barclays Group agit uniquement en tant que principal et non en tant que fiduciaire. Barclays ne fournit pas, et n'a pas fourni, de conseil en investissement ou de recommandation personnelle à l'investisseur en relation avec l'opération et/ou les titres y afférents décrits dans le présent document et n'est pas responsable de la fourniture ou de l'organisation de la fourniture de tout conseil financier général, stratégique ou spécialisé, y compris des conseils ou services juridiques, réglementaires, comptables, d'audit modèle ou de fiscalité ou de tout autre service en relation avec l'opération et/ou les titres y afférents décrits dans le présent document. En conséquence, Barclays Group n'est pas tenu de déterminer l'adéquation de l'opération décrite dans le présent document aux besoins de l'investisseur et ne doit pas le faire. L'investisseur doit déterminer, par eux-mêmes ou par le biais d'un conseil professionnel indépendant, les avantages, les modalités, les conditions et les risques de l'opération décrite dans le présent document.
INFORMATIONS FOURNIES PAR DES TIERS	Barclays Group n'est pas responsable des informations déclarées comme étant obtenues ou dérivant de sources tierces ou de services statistiques.
DISTRIBUTION	Toutes les lois et réglementations de toute(s) juridiction(s) concernée(s) doivent être respectées lors de l'offre, de la commercialisation ou de la vente d'un Produit ou de la distribution de documents de l'offre.

PERFORMANCE PASSÉE ET PERFORMANCE PASSÉE SIMULÉE	Toute performance passée ou performance passée simulée, y compris les tests rétrospectifs, la modélisation ou l'analyse de scénarios, contenue dans le présent document ne constitue pas une indication de la performance future. Aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude des hypothèses formulées dans le cadre d'une modélisation, d'une analyse de scénario ou d'un test rétrospectif, ni quant à leur exhaustivité.
AVIS SUSCEPTIBLES DE CHANGER	Tous les avis et estimations sont donnés à la date des présentes et sont susceptibles de changer. La valeur de tout investissement peut également fluctuer en raison des changements subis par le marché. Barclays Group n'est pas tenu d'informer les destinataires de la présente communication de toute modification de ces avis ou estimations.
NON DESTINÉ À LA CIRCULATION ULTÉRIEURE	Ce document est une communication entre Barclays et son client distributeur ou son client investisseur institutionnel direct. Ce document s'adresse à des personnes qui sont des professionnels et n'est pas destiné à être utilisé par des clients de détail.
COMMUNICATION RÉGLEMENTAIRE	Les informations relatives à un investissement peuvent être communiquées lorsque les régulateurs ou d'autres autorités, y compris les autorités fiscales, l'exigent.
DIVULGATION FISCALE	Tout échange et tous les documents y afférents et relatifs au traitement fiscal ou à la structure fiscale des opérations décrites dans le présent document (y compris les pièces jointes) peuvent être divulgués sans restriction. La présente autorisation de divulgation fiscale remplace toute disposition contraire contenue dans le présent document ou communiquée de toute autre manière.
CONFIDENTIALITÉ	La présente communication est confidentielle et est destinée au bénéfice et à l'usage interne du destinataire dans le but d'évaluer le Produit. Elle ne peut être distribuée, transmise ou reproduite, même partiellement, sans l'autorisation écrite préalable de Barclays Group.
À PROPOS DE BARCLAYS GROUP	Barclays Group offre des produits et services bancaires d'investissement de premier plan à ses clients par l'intermédiaire de Barclays Bank PLC et Barclays Bank Ireland PLC. Barclays Bank PLC est agréée par la Prudential Regulation Authority et réglementée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority. Barclays Bank PLC est membre de la Bourse de Londres. Barclays Bank PLC est enregistrée en Angleterre sous le numéro 1026167. Siège Social : 1 Churchill Place, London E14 5HP Barclays Bank Ireland PLC est agréée et réglementée par la Banque Centrale d'Irlande. Barclays Bank Ireland PLC est enregistrée en Irlande sous le numéro 396330. Siège Social : One Molesworth Street, Dublin 2, Ireland D02 RF29.
COPYRIGHT	Copyright Barclays Bank PLC, 2024 (tous droits réservés).

This page has been left blank intentionally.